

À monsieur Cyrille Domoraud
Président de l'Association des Footballeurs
Ivoiriens (AFI)
Résidence Valérie-Cocody
Les deux-plateaux Vallon
Appartement A21, 2e étage
Abidjan
Côte D'Ivoire

## DATE

Hoofddorp, le 23 juillet 2020

## **OBJET**

Suspension de l'Association des Footballeurs Ivoiriens (AFI) avec effet immédiat

## Monsieur le président,

À la suite de la décision du Board de l'Association des Footballeurs Ivoiriens (AFI) en date du 13 juillet 2020, relative au parrainage d'un candidat à l'élection du président de la Fédération Ivoirienne de Football (FIF), décision rendue publique par voie d'un communiqué de presse et depuis confirmée par vous dans les médias ivoiriens, en tant que président de l'AFI, nous, Philippe Piat, président de la FIFPRO, et Jonas Baer-Hoffmann, secrétaire général de la FIFPRO, prononçons la suspension de l'Association des Footballeurs Ivoiriens avec effet immédiat.

Cette intervention exceptionnelle de la FIFPRO, prévue à l'article 15.3 de nos statuts, est une réponse au cas d'extrême urgence engendrée par votre décision, dont les retombées internationales et transfrontalières sont susceptibles d'impacter négativement, en Côte d'Ivoire et au-delà, la défense des footballeurs, objectif prioritaire de la FIFPRO et de ses membres.

Nous souhaitons porter à votre attention l'analyse qui a procédé à notre décision.

En effet, cette décision de la FIFPRO est le fruit de divers manquements statutaires sérieux commis par l'AFI ces dernières années, qui sont à présent mis en lumière à travers la décision de parrainage prise le 13 juillet 2020.

Ainsi, aucune assemblée générale de l'AFI ne s'est tenue depuis le 30 décembre 2017. Or, conformément aux articles 18 des statuts de l'AFI ainsi que 15 et 17 de son règlement intérieur, l'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'organisation, est constituée de joueurs en activité représentants tous les joueurs professionnels et doit se tenir (au moins) une fois par an sur convocation du comité directeur et en particulier de son président.

Il est ici rappelé que le comité directeur est seulement l'organe exécutif de l'association, ses actions sont encadrées par les directives et orientations de l'assemblé générale mais aussi approuvées a posteriori dans un rapport de gestion présenté annuellement à cette même assemblée générale.

Nous vous rappelons également qu'à titre individuel, en tant que président de l'AFI, vous avez vousmême adhéré, par la signature du code de conduite de la FIFPRO, à l'obligation de bonne foi et de conformité aux différents textes statutaires et réglementaires de la FIFPRO et de ses divisions.

En manquant de manière répétée à ces obligations statutaires essentielles au bon fonctionnement démocratique de l'AFI, obligation aussi rappelée dans l'article 4.2 par. 3 des statuts de la FIFPRO Afrique, et prenant tout son relief lorsqu'il s'agit de décider de l'attribution du parrainage d'un candidat



à l'élection du président de la FIF, le comité directeur a non seulement pris une décision sans fondement et compétence mais a aussi violé l'objet même de l'organisation.

Comme vous n'êtes pas sans le savoir, la mission première des associations/syndicats membres de la FIFPRO reste la défense des droits et des intérêts de footballeurs en activité. Les associations/syndicats membres de la FIFPRO sont au service des footballeurs et portent leurs demandes ou revendications. Vous l'avez bien compris puisqu'un grand nombre de vos publications précise que « L'AFI est l'unique voix des footballeurs ivoiriens ».

Pourtant, votre décision témoigne d'un oubli flagrant de cette obligation et d'une absence totale de considération envers vos adhérents, les autres joueurs évoluant dans les championnats ivoiriens et les footballeurs ivoiriens expatriés, internationaux ou pas, dont vous ne pouvez ignorer la volonté, maintes fois exprimée, de voir l'AFI donner son parrainage à un ancien joueur, qui plus est membre fondateur et vice-président de leur association.

Malgré les nombreuses sollicitations dont vous avez été l'objet, vous n'avez pas souhaité tenir compte de ces alertes, expression pourtant strictement démocratique de la volonté des footballeurs ivoiriens. Vous avez préféré aller à l'encontre de ceux que vous devez représenter, dont vous vous devez pourtant de porter la voix sans condition et selon l'expression du plus grand nombre – une association de joueurs n'étant un groupement ayant pour objet d'assurer l'expression minoritaire de quelques personnes habitées par des ambitions politiques.

Dans ce sens, votre décision inique marque une rupture flagrante du contrat moral, qui lie tous les membres de la FIFPRO à leur association faîtière, à leur représentation continentale (FIFPRO Afrique) et à son Board, qui, à plusieurs reprises lors de vidéo conférences auxquelles vous avez participé, s'est exprimé sans équivoque aucune en vous demandant maintes fois de revoir votre position d'autant plus que vous n'avez pas fourni d'éléments tangibles susceptibles d'expliquer les raisons de votre choix, incompréhensible à bien des égards.

Votre décision traduit donc un manquement grave à la politique générale et à la mission de la FIFPRO, dont l'AFI, que vous présidez, est membre officiel depuis 2010. Elle engendre une totale perte de confiance, qui constitue la base fondamentale, le ciment indispensable entre la FIFPRO et ses membres et que vous avez, bien que plusieurs fois alerté sur les conséquences néfastes de votre décision, remis en cause.

Pour rappel, la suspension prononcée par la présente signifie que l'AFI perd immédiatement tous ses droits de membre de la FIFPRO, et notamment ses droits aux revenus ainsi que tout mandat de représentation au sein des organes de la FIFPRO et/ou de ses divisions.

Salutations sportives,

PHILIPPE PIAT
Président de la FIFPRO

JONAS BAER-HOFFMANN Secrétaire général de la FIFPRO